

REGLEMENT DE CONSULTATION DE CANDIDATURE (RC1)

COMMUN AUX 3 LOTS

Réf SOLEIL : 2026-040-PG

Procédure d'appel d'offres retenue : Procédure avec Négociation

« Phase 1 : Candidature »

Objet : Fourniture d'aimants à aimants permanents pour
l'anneau de stockage de SOLEIL II
CPV : 31630000-1 (Aimants)

PUBLIC

Date et heure limites de dépôt des candidatures :

Le 21 juillet 2026 à 12h00

Sur la plateforme de dématérialisation des achats de L'Etat « PLACE »

www.marches-publics.gouv.fr

La version électronique fait foi.

TABLE DES MATIERES

1. OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION	3
1.1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2. PROCEDURE.....	3
1.3. ALLOTISSEMENT.....	3
1.4. VARIANTES	3
1.5. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)	3
1.6. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	3
2. INFORMATION AUX CANDIDATS PENDANT LA PHASE 1	4
2.1. CONTENU ET OBTENTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	4
2.2. ORGANISATION DE LA PHASE « CANDIDATURE »	5
2.3. PRESENTATION DES CANDIDATURES	5
2.4. CONTENU DES CANDIDATURES	5
2.5. GROUPEMENT	6
2.6. SOUS-TRAITANCE	6
3. QUESTIONS/REponses PENDANT LA PHASE 1	6
4. ECHANGES DEMATERIALISES	7
5. EXAMEN DES CANDIDATURES.....	7
5.1. RECEVABILITE ET EXAMEN DE LA CANDIDATURE	7
5.2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	7
5.3. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES.....	7
6. EXAMEN DES OFFRES.....	8
7. NEGOCIATION PHASE OFFRE	10

La phase 1 de la procédure consiste à sélectionner les candidats. Seuls les candidats sélectionnés recevront un dossier complet de l'appel d'offres et seront invités à soumettre une offre. La sélection des candidatures tiendra compte du savoir-faire des candidats dans le domaine des aimants à aimants permanents.

1. OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION

1.1.OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions selon lesquelles se déroulera la procédure relative à la fourniture d'aimants à aimants permanents pour l'anneau de stockage de SOLEIL II.

Ces prestations seront réalisées pour le compte du Groupe Magnétisme et Insertions de la société civile Synchrotron SOLEIL, située à l'Orme des Merisiers, 91190 SAINT-AUBIN.

1.2.PROCEDURE

Dans le cadre de la passation de ses marchés, SOLEIL est soumis aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au Code de la Commande Publique.

La procédure de passation retenue par SOLEIL est une procédure formalisée européenne (Procédure Formalisée avec Négociation) définie aux articles R2161-12 à R2161-23 du Code de la Commande Publique (CCP).

1.3.ALLOTISSEMENT

Le marché est composé des 3 lots suivants :

- Lot n°1 : dipôles normaux longs (DNL)
- Lot n°2 : dipôles normaux courts (DNC)
- Lot n°3 : quadrupôles (QUAP)

Les candidats qui le souhaitent ont la possibilité de soumissionner pour un lot ou l'ensemble des lots. Le cas échéant, **le soumissionnaire établira une offre technique et financière distincte par lot** (une enveloppe .zip par lot).

Les offres seront appréciées indépendamment, lot par lot. Ainsi, un soumissionnaire choisissant de répondre à trois lots est informé qu'il pourrait être attributaire (et donc retenu par SOLEIL) que pour l'exécution d'un seul de ces trois lots.

1.4.VARIANTES

Pour la réalisation de cette prestation, SOLEIL n'autorise aucune variante.

1.5.PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

Le soumissionnaire sera invité à proposer une PSE comme défini dans le CCTP. La réponse à cette PSE a un caractère obligatoire et le soumissionnaire devra y répondre.

SOLEIL se réserve le droit de prendre la PSE ou non lors de la signature du contrat.

Pour information, cette PSE a pour objet l'insertion des aimants permanents dans les culasses.

1.6.DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Cette procédure se déroulera en deux phases :

Phase 1 (candidature) : objet de la présente publicité

- 1) Publication au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) et BOAMP,
- 2) Appel à candidature (délai de réception des candidatures de 30 jours minimum),
- 3) Sélection des candidats à participer à la phase 2 : remise d'un dossier « Offre ».

Le nombre de candidats admis à participer à la remise d'une offre sera au maximum de 6 (six).
Le nombre minimum envisagé est de 3 (trois).

Si le nombre de candidats répondant aux critères de sélection de candidature est inférieur à 3, SOLEIL se réserve le droit de poursuivre la procédure avec les candidats ayant le savoir-faire technique et la capacité financière requis.

Phase 2 (appel d'offres) :

- 1) Envoi du dossier d'appel d'offres et invitation des soumissionnaires sélectionnés à présenter une offre (délai de réception des offres de 25 jours minimum),
- 2) Analyse des offres,
- 3) Si nécessaire, SOLEIL se réserve le droit de négocier les offres indépendamment avec chaque soumissionnaire,
- 4) Remise d'une offre finale avec les trois soumissionnaires les plus qualifiés,
- 5) Sélection du Titulaire du marché.

2. INFORMATION AUX CANDIDATS PENDANT LA PHASE 1

2.1. CONTENU ET OBTENTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le Dossier de Consultation des Entreprises est constitué à ce stade :

- du présent règlement de consultation de Candidature PHASE 1 commun aux 3 lots,
- de la description sommaire du besoin référencée « PRO-WP1_1_2-ST-01434 ».

En application des articles R. 2132-7 à R. 2132-12 du Code de la Commande Publique relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et en complément des modalités classiques de déroulement de la consultation, les candidats sont invités à télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises via le site : www.marches-publics.gouv.fr

Le site est libre d'accès pour les entreprises inscrites et permet les échanges des documents de la consultation. Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales. Chaque société qui candidate doit posséder un compte utilisateur **propre au numéro de SIRET de la société**.

Il est recommandé aux candidats de s'enregistrer, de s'identifier lors du téléchargement des documents et de consulter régulièrement la plateforme. À ce titre, ils pourront s'authentifier sur le site et indiquer notamment une adresse de courrier électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions, rectifications ou réponses aux éventuelles questions de candidats. Seuls les candidats qui se seront identifiés pourront en effet être informés directement par courriel.

La responsabilité de SOLEIL ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Pour les candidats qui téléchargeraient les dossiers de consultation sans authentification ou si l'adresse communiquée est erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement

PLACE pour s'informer des éventuelles modifications ou de la publication de questions/réponses.

Les candidats devront nécessairement prendre en compte les éventuelles modifications ou réponses apportées afin de formuler leur proposition.

Les candidats ne peuvent apporter aucune modification aux dispositions contenues dans l'ensemble des documents composants le dossier de candidature.

2.2. ORGANISATION DE LA PHASE « CANDIDATURE »

SOLEIL procédera à l'ouverture des plis des candidatures et en vérifiera la complétude ; en cas de pièces manquantes ou incomplètes, SOLEIL pourra demander au candidat de compléter son dossier conformément aux dispositions de l'article R. 2144-2 du Code de la Commande Publique.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, ces dernières seront classées conformément aux critères de sélection des candidatures prévus ci-dessous. Les candidats non-retenus en seront informés.

2.3. PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française ou anglaise ; les pièces des candidatures sont exprimées en EURO (chiffres d'affaires, compte de résultats...).

Concernant les documents administratifs, il appartient au candidat de les faire traduire si nécessaire.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

2.4. CONTENU DES CANDIDATURES

Le soumissionnaire remet un dossier intitulé « **Candidature** » qui, à défaut de l'utilisation du **DUME** (Document Unique de Marché Européen), devra comporter les éléments suivants :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Le candidat peut être un opérateur économique unique ou un groupement avec un représentant désigné qui représentera les membres du groupement.

A défaut, le candidat devra envoyer un fichier zip comprenant les documents suivants :

- le formulaire **DC1** (Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) ou équivalent,
- le formulaire **DC2** (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement), ou équivalent,
- un extrait **Kbis**,
- lorsqu'il appartient à un groupe, une **attestation certifiant de son autonomie commerciale** et de sa situation de concurrence vis à vis des autres entreprises du groupe,
- Une **Déclaration sur l'honneur** du candidat pour justifier qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L2141-1 à L2141-14 du Code de la Commande Publique et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- la copie du ou des jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire ou dans une procédure étrangère équivalente.

Critère 1 : Chiffre d'Affaires

Un document précisant la capacité économique et financière (pour chaque membre du groupement, dans le cas où le candidat est un groupement d'entreprises), comprenant des informations sur le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public (fabrication d'aimants à aimants permanents), portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

Critère 2 : Renseignements permettant d'évaluer la technique de l'entreprise

- Un document présentant l'expérience technique et de conception et développement d'aimants à aimants permanents (Sous-critère 1)

Le candidat doit montrer sa capacité à réaliser lui-même (et non par sous-traitance) l'insertion des aimants permanents. Tout candidat ne pouvant justifier de sa capacité à réaliser cette tâche par lui-même sera automatiquement écarté.

- Un document détaillant sa capacité de production annuelle d'aimants à aimants permanents (Sous-critère 2).

2.5. GROUPEMENT

Les entreprises peuvent présenter leur candidature seules ou en groupement solidaire ou conjoint. Le mandataire du groupement assurera la coordination de l'ensemble des intervenants.

Conformément aux articles R. 2142-19 et suivants du Code de la Commande Publique, en cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de SOLEIL.

Il est rappelé que, sauf exception mentionnée à l'article R. 2142-26 du Code de la Commande Publique, la composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ainsi qu'en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement momentané d'entreprises, tous les membres doivent fournir les éléments demandés ci-dessus.

2.6. SOUS-TRAITANCE

La candidature, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du Titulaire via le formulaire DC4.

3. QUESTIONS/REPONSES PENDANT LA PHASE 1

Les questions éventuelles des candidats doivent être communiquées par écrit et transmises **via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés de**

SOLEIL (PLACE) au plus tard six (6) jours ouvrés avant la date limite de remise des candidatures.

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés de SOLEIL est accessible sur l'URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse écrite de la part de SOLEIL sera fournie à tous les candidats.

4. ECHANGES DEMATERIALISES

Votre dossier de candidature devra être déposé sur la plateforme au plus tard le :

21 juillet 2026, à 12 heures, (délai de rigueur).

Aucune dérogation à cette date ne sera admise. Passé ce délai (horodatage de la plateforme), la candidature ne sera pas prise en considération pour la suite de la procédure.

Transmission par voie électronique : Pour transmettre votre candidature par voie électronique, il suffit de s'inscrire sur la plateforme des achats de l'Etat « PLACE » accessible à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La transmission des candidatures se fera **exclusivement** par voie électronique sur notre plateforme.

Le mode de transmission des éléments de la candidature est dématérialisé. La réponse électronique est indispensable mais aucune signature électronique n'est exigée.

Dans le cadre du dépôt du **dossier de candidature** sur la plateforme, il est rappelé que tous les éléments composant la candidature doivent être **déposés en une seule fois.**

Une société qui candidate ne peut pas déposer une candidature pour le compte d'une autre société.

5. EXAMEN DES CANDIDATURES

5.1. RECEVABILITE ET EXAMEN DE LA CANDIDATURE

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, SOLEIL peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours ouvrés.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

5.2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

SOLEIL se réserve la possibilité de poser des questions aux candidats dans le but de clarifier leur dossier. Les réponses auront pour objectif de préciser la candidature.

5.3. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Le jugement des candidatures **pour chacun des 3 lots** sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2142-1 à L.2142-27, R. 2143-1 à R. 2143-16 du CCP et donnera lieu à un classement des candidatures.

Lors de l'examen de ces candidatures, SOLEIL éliminera les candidatures qualifiées d'inappropriées au sens du CCP.

L'évaluation et le classement des candidatures recevables seront faits sur la base des critères de sélection et objectifs de limitation du nombre de candidats suivants :

Critère 1 : Capacité économique et financière (2 points) :

Le chiffre d'affaires annuel hors taxes, réalisé au cours des trois dernières années certifiées, dans le domaine du marché, à savoir la fabrication de systèmes magnétiques avec des tolérances mécaniques inférieures à 100 µm, sera analysé ;

Critère 2 : Capacité technique (8 points) :

- Expérience technique et de conception et développement de systèmes magnétiques avec des tolérances mécaniques inférieures à 100 µm (4 points). Le candidat doit montrer sa capacité à réaliser lui-même (et non par sous-traitance) l'insertion des aimants permanents. Tout candidat ne pouvant justifier de sa capacité à réaliser cette tâche par lui-même sera automatiquement écarté ;
- Le candidat devra détailler sa capacité de production de systèmes magnétiques avec des tolérances mécaniques inférieures à 100 µm par an (4 points).

Dans le cas où le candidat disposerait d'un produit protégé par un/des brevet(s) ou par un contrat de distribution exclusive, ce dernier transmettra les documents s'y afférant.

Les candidats ayant obtenu une note d'au moins 7/10 seront invités à participer à la procédure avec négociation. Dans le cas où il y aurait plus de six candidats ayant obtenu une note de 7/10 ou plus, seuls les six meilleurs candidats seront invités à participer.

Un sous-critère qui serait noté à zéro ne sera pas considéré comme éliminatoire pour le candidat, mais se verra pénalisé.

6. EXAMEN DES OFFRES

Les offres des candidats admis à la phase 2 « Offre » seront analysées sur la base des critères ci-dessous :

Lors de l'examen des offres, SOLEIL éliminera les offres qualifiées d'inappropriées, irrégulières ou inacceptables selon le Code de la Commande Publique.

Pour chacun des 3 lots, l'évaluation et le classement des offres recevables seront faits sur la base des critères de sélection suivants. Un **critère éliminatoire** est également prévu :

- toute offre technique dont le dimensionnement excède les spécifications définies dans le cahier des charges sera également rejetée.

Il sera stipulé dans les documents de consultation que l'absence de réponse correspondant à un sous-critère ne vaut pas irrégularité de l'offre mais qu'elle sera pénalisante.

- **Le prix des aimants à aimants permanents** **45 points**

Ces critères seront évalués suivant la notation :

La note maximale (45) sera attribuée à l'offre proposant le prix le plus bas ;

Le calcul de la note attribuée aux autres fournisseurs selon la formule suivante : Score de X = (offre la plus basse / offre de X) x 45.

- **L'offre technique : 45 points**

Ce critère sera jugé à partir du contenu de l'offre technique selon les sous-critères suivants :

Sous-critères techniques	Points
Qualité de la réponse technique au regard du CCTP	20
Procédure de validation des spécifications du CCTP	15
Planning de livraison des aimants à aimants permanents	10
TOTAL	45

Pour le critère technique : le calcul de la note finale s'effectue en deux étapes.

Étape 1 :

Chaque sous-critère sera noté de 1 à 5 à partir du barème de notation suivant :

- 1 = Peu satisfaisant, juste conforme (équivalent à 20 % de la note maximale)
- 2 = Moyennement satisfaisant (équivalent à 40% de la note maximale)
- 3 = Satisfaisant (équivalent à 60% de la note maximale)
- 4 = Très satisfaisant (équivalent à 80% de la note maximale)
- 5 = Excellent (équivalent à 100% de la note maximale)

Étape 2 :

Pour le calcul de la note finale : Pour chaque sous-critère technique évalué, le nombre de points maximal est attribué au soumissionnaire le mieux-disant. Le nombre de points attribué aux autres fournisseurs pour chaque sous-critère technique sera établi selon la formule suivante :

- $\text{Nb final de point de X} = (\text{Note de X} / \text{Note du mieux-disant}) \times \text{Nb de points max}$

- Performance en matière d'environnement : 10 points

Sous-critères	Points attribués
Protocole de gestion des déchets dans le cadre de l'exécution du contrat	3
Fiches techniques des produits utilisés ainsi que les informations précisant qu'ils respectent les spécificités techniques et environnementales	3
Engagement du soumissionnaire sur les moyens de calculer/limiter le bilan carbone lié à la réalisation de la prestation, notamment sur l'usinage des culasses	4
TOTAL	10

Pour le critère environnemental : le calcul de la note finale s'effectue en deux étapes.

Étape 1 :

Chaque sous-critère sera noté de 1 à 5 à partir du barème de notation suivant :

- 1 = Peu satisfaisant, juste conforme (équivalent à 20 % de la note maximale)
- 2 = Moyennement satisfaisant (équivalent à 40% de la note maximale)
- 3 = Satisfaisant (équivalent à 60% de la note maximale)
- 4 = Très satisfaisant (équivalent à 80% de la note maximale)
- 5 = Excellent (équivalent à 100% de la note maximale)

Étape 2 :

Pour le calcul de la note finale : Pour chaque sous-critère technique évalué, le nombre de points maximal est attribué au soumissionnaire le mieux-disant. Le nombre de points attribué aux autres fournisseurs pour chaque sous-critère technique sera établi selon la formule suivante :

- $\text{Nb final de point de X} = (\text{Note de X} / \text{Note du mieux-disant}) \times \text{Nb de points max}$

Une note globale sur 100 sera attribuée par addition des trois notes précitées. L'offre qui aura obtenu la meilleure note sera déclarée économiquement la plus avantageuse.

Méthodologie d'attribution des lots :

Chaque lot est attribuable séparément. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul lot, plusieurs lots ou tous les lots.

Le nombre maximal de lots pouvant être attribués à un même soumissionnaire est de 2.

En raison de la complexité des équipements demandés dans le CCTP, le Lot 1 (DNL) et le Lot 3 (QUAD) ne peuvent pas être attribués simultanément à un même soumissionnaire.

Si la mise en œuvre des critères d'attribution exposés ci-dessus conduisait à attribuer à un même soumissionnaire les 3 lots, alors la procédure d'écrêtement suivante sera appliquée :

1. Toute attribution simultanée du Lot 1 (DNL) et du Lot 3 (QUAD) au même soumissionnaire n'est pas possible. Toutefois, par dérogation, lorsqu'une seule offre émanant du même soumissionnaire est reçue pour chacun de ces lots, celui-ci pourra être déclaré attributaire des 2 lots.
2. Notation des lots : pour chaque lot, une note globale est calculée conformément aux critères et sous-critères du présent règlement de consultation.
3. Identification des 2 lots retenus : sous réserve du respect de l'incompatibilité définie ci-dessus, le soumissionnaire se voit attribuer les 2 lots pour lesquels sa note finale est la plus élevée, parmi les combinaisons autorisées.
4. Lot écarté : le lot pour lequel le soumissionnaire obtient la note finale la plus faible, ou dont l'attribution créerait une combinaison incompatible, est retiré de son attribution. Ce lot est alors attribué au soumissionnaire classé en 2^{ème} position sur ce lot, sous réserve que son offre ne soit pas anormalement basse.
5. En cas d'égalité de note entre deux lots : si deux lots présentent une note d'attribution identique pour le même soumissionnaire, le lot écarté est déterminé par ordre de priorité suivant : Lot 3 puis Lot 1.

7. NEGOCIATION PHASE OFFRE

A l'issue de l'analyse des offres initiales, SOLEIL se réserve le droit de négocier les offres avec les soumissionnaires ayant proposé une offre conforme et respectant les principes de la réglementation des marchés publics.

Toutefois, SOLEIL se laisse la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Le cas échéant, SOLEIL envisagera éventuellement de négocier sur les points :

- Les aspects techniques de la réalisation des aimants à aimants permanents,
- Le prix unitaire d'un aimant à aimants permanents complet (DNL, DNC ou QUAP selon le lot), incluant la culasse et le système d'escamotage en inox,
- Le montant de l'avance,
- Les modalités de paiement,
- Les pénalités de retard,
- La prime d'avance sur le planning,

- La valeur en pourcentage du seuil de la clause de sauvegarde,
- Les délais de fabrication,
- Les garanties concernant la pérennité du matériel,
- La durée de réparabilité des aimants à aimants permanents,
- Les garanties de disponibilité des pièces de rechange,
- La sécurisation des approvisionnements.

Lors des négociations, un ajustement technico-économique des offres pourra être effectué, les soumissionnaires seront alors invités à remettre une offre financière finale ainsi qu'une offre technique finale intégrant les compléments, les précisions et l'impact financier résultant de l'ajustement des offres.